



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Radios privees: Cotes-du-Nord

Question écrite n° 37986

Texte de la question

M Didier Chouat appelle l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur l'attitude de la CNCL a l'egard des radios locales. La Commission nationale, au terme de la loi, statue sur les demandes de services de radiodiffusion sonore par voie hertziennne, apres l'appel aux candidatures de la zone geographique concerne : la Commission nationale procede actuellement a l'attribution des frequences dans la region Nord-Picardie et a l'etude des demandes dans la region Rhone-Alpes, mais pour les Cotes-du-Nord, departement dont il est l'elu, cette formalite n'a pas encore fait l'objet d'une decision. En consequence, il lui demande selon quel calendrier il est prevu d'examiner les demandes emanant des differents departements et quelle est la situation des radios concernees, dans l'attente de la decision de la CNCL.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37986

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1094